

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016
COMPTE RENDU**

L'an deux mil seize, le vingt huit juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt deux juillet, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Sabine DANIEL, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT

Absents par procuration :

Frédéric CHAUVEL à Isabelle LE HENAFF
Catherine MONTREUIL à Jacques BEAUFILS
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN
Gérard YVE à Henri LE BECHENNEC
Jacqueline QUEAU à Maryannick PICARD
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Vincent GAONAC'H

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 6
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 10

Absents :

Christophe CLEMENT
Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL
Patrice ROZUEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Convention d'assistance juridique pour l'élaboration du PLU
Cabinet d'avocats LGP pour un montant HT de 2 500 € hors réunions
 - Coût d'une réunion : 400 € HT
 - Durée : du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018

- Feu d'artifice du 14 juillet 2016
Société Jacques Couturier Organisation pour un montant HT de 7 795 €
- Webcam panoramique pour le port de Sainte Marine
Société Viewsurf pour un montant HT de 6 450 € comprenant :
 - Le package webcam panoramique
 - L'hébergement du flux vidéo ADSL
 - L'installation classique (hors mât, nacelle ...)
- Périmètre Délimité des Abords de l'Abri du Marin
Cabinet d'architecte Leopold et Atelier Lieu Dit pour un montant HT de 1 600 €

CCPBS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Vincent GAONAC'H, conseiller municipal et vice-président de la CCPBS, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2015, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 23 juin 2016 et est consultable en mairie :

- Vu la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 ;
- Vu la présentation du rapport 2015 ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

FINANCES

TARIFS MEDIATHEQUE

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE, adjointe à la culture, patrimoine et animations, présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la médiathèque comme suit :

MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL	TARIFS 2016	PROPOSITION
Abonnement individuel – adulte	10,00 €	10,00 €
Abonnement individuel – enfant au-dessous de 18 ans	5,00 €	5,00 €
Abonnement – famille	17,00 €	20,00 €
Abonnement tarifs réduits (chômeurs, rmistes, étudiants sur justificatif) – individuel adulte	5,00 €	5,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
MEDIATHEQUE – DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs de la médiathèque ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PORT DU 1^{er} ETAGE DU MANOIR DE KEROBISTIN

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier. Dans le cadre de la mise à disposition au port du 1^{er} étage du Manoir de Kerobistin, il convient d'établir une convention entre la Commune et le port pour autoriser des travaux de rénovation. Les dépenses seront imputées sur le budget du port.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention
- autoriser le Maire à la signer
- autoriser le port à effectuer les travaux de rénovation
- autoriser le port à sous louer le 1^{er} étage du Manoir de Kerobistin

URBANISME

VENTE DU LOT CADASTRE SECTION BB N° 21 A TY SCOUL

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Par délibération du 24/05/2016, le Conseil Municipal a fixé le prix et les conditions de vente du lot cadastré section BB n° 21, d'une superficie de 674 m², sis dans le lotissement communal de Ty Scoul.

Toutes les candidatures étant éligibles à l'acquisition de ce lot, un tirage au sort a été effectué. Les membres de la commission urbanisme proposent d'attribuer le lot à Mme TUFFIGO JENOUVRIER, domiciliée 43 bis rue Pen Ar Stang à Quimper.

Vu la délibération n° 2016-60 du 24 mai 2016 fixant le prix de vente du terrain à 45 000 € net vendeur ;

Vu la commission urbanisme en date du 29 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente du lot cadastré section BB n° 21 d'une superficie de 674 m² à Mme TUFFIGO JENOUVRIER pour un montant net vendeur de 45 000 €.

MARCHES PUBLICS

CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N°2 LOT 6 (revêtement de sols)

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Vu la délibération n° 2016-08 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;

Vu la délibération n° 2016-81 du 6 juillet 2016 approuvant l'avenant négatif n°1 ;

Un avenant est nécessaire du fait de la fourniture et de la pose de plinthes en carrelage dans la salle de réunion du centre nautique.

ENTREPRISE	MONTANT HT (après approbation de l'avenant négatif n°1)	MONTANT DE L'AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
KERC'HROM	39 225.66 €	599.47 €	39 825.13 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n°2 de l'entreprise KERC'HROM d'un montant HT de 599.47 €
- autoriser le Maire à le signer

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS COMPLET

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école publique de Combrit, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « *service, enfance, jeunesse, éducation* », aux grades minimum de ATSEM 1^{ère} classe / Adjoint technique de 2^{ème} classe, aux grades maximum de ATSEM principal de 1^{ère} classe / Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2016
- modifier le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

CREATION D'UN CAE POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINTE MARINE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Afin d'assurer les différentes missions à la cantine scolaire de Sainte Marine, il convient de recruter du personnel.

A cet effet, un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sera signé avec l'Etat pour une période de 1 an renouvelable.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création du CAE à la cantine de l'école de Sainte Marine à raison de 20h/semaine à compter de la date de signature du contrat pour une durée d'un an renouvelable
- autoriser le Maire à signer la convention
- inscrire au budget les crédits correspondants

CREATION D'UN CAE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Afin d'assurer les différentes missions d'entretien des espaces publics, il convient de recruter du personnel.

A cet effet, un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sera signé avec l'Etat pour une période de 1 an renouvelable.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création du CAE pour l'entretien des espaces publics à raison de 35h/semaine à compter de la date de signature du contrat pour une durée d'un an renouvelable
- autoriser le Maire à signer la convention
- inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de la séance à 21h30.